

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-013

SEANCE du 16 mars 2023

Convoqué le 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, Mme FORME Sonia à

M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » POUR LA SECURISATION ROUTIERE – PROJET « EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT REGLEMENTE EN STATION POUR INCITER AU REPORT MODAL ET SECURISER L'ESPACE PUBLIC »

Considérant que chaque année, le Département des Hautes-Alpes peut attribuer aux communes une subvention pour la réalisation d'opérations de sécurisation et d'amélioration de la circulation au titre du programme « Aides aux Communes », et compte tenu des faibles montants sollicités les dix dernières années par la Commune des Orres sur cette enveloppe « Amendes de Police » ;

Vu les problématiques récurrentes de stationnement à la station des Orres – tant en hiver que dorénavant également en été – qui s'accroissent au bénéfice du développement et de l'attractivité de la station, et qui génèrent des risques de sécurité sur les espaces publics (la saturation de stationnements anarchiques crée l'absence de cheminements piétons sécurisés, des problèmes de déneigement, de ramassage des ordures ménagères, de circulation et d'accès pour les secours et pour les bus) et engendre aujourd'hui une importante insatisfaction des visiteurs et professionnels ;

Vu le projet de construction d'un parking couvert de 162 places au centre-station, dont l'ouverture au public interviendra en décembre 2023, et l'opportunité qu'il permet – en ramenant l'offre de stationnement à un niveau suffisant – de réorganiser et sécuriser les circulations et stationnements sur l'espace public ;

Considérant le projet étudié pour atteindre ces objectifs, avec l'installation d'équipements de stationnement réglementé (horodateurs, parcs en enclos, jalonnement dynamique des parkings) en station des Orres, dans le cadre de la mise en place d'une politique de stationnement globale cohérente et adaptée aux besoins et usages de la station, et avec des aménagements de voirie (signalisation horizontale et verticale, réaménagements de voirie) ;

Considérant que le montant global des travaux (équipements et aménagements précités) est estimé à 1 038 391,65 € HT ;

Vu le plan de financement ci-après pour l'acquisition des équipements de stationnement réglementé et les aménagements de voirie associés en station des Orres :

FINANCEUR	Montant HT (€)	%
Conseil Départemental des Hautes-Alpes – Amendes de Police	100 000 €	9,63 %
Etat – DETR 2023	195 000 €	18,78 %
Conseil Régional SUD PACA – Aide aux Communes	200 000 €	19,26 %
Commune des Orres	543 391,65 €	52,33 %
TOTAL	1 038 391,65 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'équipements et aménagements de stationnement réglementé en station des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe « Amendes de Police » 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).